

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque Tuniso-Koweitienne

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2024. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, cabinet Mazars et Cabinet Mourad Guellaty et Associés.

BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2023

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Actifs					
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	55 512	82 856	(27 344)	(33,0%)
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	56 797	73 704	(16 907)	(22,9%)
AC3 - Créances sur la clientèle	3	1 277 258	1 199 947	77 311	6,4%
AC3 - Opérations de leasing	4	279 867	228 162	51 705	22,7%
AC4 - Portefeuille-titres commercial	5	109 348	81 432	27 916	34,3%
AC5 - Portefeuille d'investissement	6	28 972	41 652	(12 680)	(30,4%)
AC5 - Titres mis en équivalence	7	1 049	1 113	(64)	(5,8%)
AC6 - Valeurs immobilisées	8	162 055	155 816	6 239	4,0%
AC7 - Autres actifs	9	96 394	96 245	149	0,2%
Total des actifs		2 067 252	1 960 927	106 325	5,4%
Passifs					
PA1 - Banque Centrale et CCP	10	4 000	38 781	(34 781)	(89,7%)
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	11	179 202	94 443	84 759	89,7%
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	12	1 296 537	1 276 268	20 269	1,6%
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	13	225 883	220 735	5 148	2,3%
PA5 - Autres passifs	14	129 204	111 806	17 398	15,6%
Total des passifs		1 834 826	1 742 033	92 793	5,3%
Intérêts minoritaires					
Part des intérêts minoritaires dans les réserves		17 448	17 669	(221)	(1,3%)
Part des intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice		1 530	1 722	(192)	(11,1%)
Total des intérêts des minoritaires	15	18 978	19 391	(413)	(2,1%)
Capitaux propres					
Capital		200 000	200 000	-	-
Réserves consolidées		(1 416)	(12 074)	10 658	(88,3%)
Résultat consolidé de l'exercice		14 864	11 577	3 287	28,4%
Total des Capitaux propres	16	213 448	199 503	13 945	7,0%
Total passif, intérêts minoritaires et capitaux propres		2 067 252	1 960 927	106 325	5,4%

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ

ARRÊTES AU 31 Décembre 2023

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2023 31/12/2022 Variation %

Passifs éventuels

	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	17	108 159	89 333	18 826	21,1%
HB2 - Crédits documentaires		42 236	46 921	(4 685)	(10,0%)
HB3 - Actifs donnés en garantie		-	-	-	-
Total des passifs éventuels		150 395	136 254	14 141	10,4%

Engagements donnés

	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
HB4 - Engagements de financements donnés	18	289 853	358 456	(68 603)	(19,1%)
HB5 - Engagements sur titres	18	176	176	-	-
Total des engagements donnés		290 029	358 632	(68 603)	(19,1%)

Engagements reçus

	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
HB7 - Garanties reçues	19	187 210	218 926	(31 716)	(14,5%)
Total des engagements reçus		187 210	218 926	(31 716)	(14,5%)

ÉTAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2023

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2023 31/12/2022 Variation %

Produits d'exploitation bancaire

PR1 - Intérêts et revenus assimilés	21	148 442	107 821	40 621	37,7%
PR1 - Intérêts et revenus assimilés de l'activité leasing	21	33 747	28 714	5 033	17,5%
PR2 - Commissions (en produits)	22	34 002	29 158	4 844	16,6%
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	23	12 466	11 606	860	7,4%
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	24	4 513	6 380	(1 867)	(29,3%)
Total produits d'exploitation bancaire		233 170	183 679	49 491	26,9%

Charges d'exploitation bancaire

CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	25	(94 615)	(65 222)	(29 393)	45,1%
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées liés à l'activité leasing	25	(18 205)	(14 347)	(3 858)	26,9%
CH2 - Commissions encourues	26	(1 996)	(1 688)	(308)	18,2%
Total charges d'exploitation bancaire		(114 816)	(81 257)	(33 559)	41,3%

Produit Net Bancaire

		118 354	102 422	15 932	15,6%
--	--	----------------	----------------	---------------	--------------

PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	27	(22 172)	(12 714)	(9 458)	74,4%
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		(82)	1 288	(1 370)	(106,4%)
PR7 - Autres produits d'exploitation	28	5 206	5 072	134	2,6%
CH6 - Frais de personnel	29	(45 537)	(51 714)	6 177	(11,9%)
CH7 - Charges générales d'exploitation	30	(24 750)	(20 321)	(4 429)	21,8%
CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(11 422)	(9 961)	(1 461)	14,7%
Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		(60)	694	(754)	(108,6%)
Résultat d'exploitation		19 537	14 766	4 771	32,3%
PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(691)	(118)	(573)	485,6%
CH11 - Impôt sur les bénéfices	31	(2 231)	(1 117)	(1 114)	99,7%
Résultat des activités ordinaires		16 615	13 531	3 084	22,8%
Part des intérêts minoritaires		(1 530)	(1 722)	192	(11,1%)
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		(221)	(232)	11	(4,7%)
Résultat net (part du groupe)		14 864	11 577	3 287	28,4%

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2023

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2023 31/12/2022 Variation %

Activités d'exploitation

Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)	212 001	186 918	25 083	13,4%
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(51 834)	(82 133)	30 299	(36,9%)
Dépôts / retrait de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	12 348	38 959	(26 611)	(68,3%)
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	(133 661)	(236 013)	102 352	(43,4%)
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle	20 366	288 395	(268 029)	(92,9%)
Titres de placement	(3 403)	285	(3 688)	(1294,0%)
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	(42 680)	(55 696)	13 016	(23,4%)
Autres flux de trésorerie	(8 014)	(2 452)	(5 562)	226,8%
Impôt sur les bénéfices	(1 445)	(2 230)	785	(35,2%)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	3 678	136 033	(132 355)	(97,3%)

Activités d'investissement

Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	4 297	5 781	(1 484)	(25,7%)
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(12 039)	(2 316)	(9 723)	419,8%
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(17 909)	(16 666)	(1 243)	7,5%
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(25 651)	(13 201)	(12 450)	94,3%

Activités de financement

Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)	10 020	-	10 020	100,0%
Remboursement d'emprunts	(15 965)	(20 265)	4 300	(21,2%)
Augmentation / diminution des ressources spéciales	11 551	5 339	6 212	116,4%
Dividendes versés	(1 987)	(2 099)	112	(5,3%)
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements	3 619	(17 025)	20 644	(121,3%)

Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(18 354)	105 807	(124 161)	(117,3%)
--	----------	---------	-----------	----------

Liquidités et équivalents en début d'exercice	82 234	(23 572)	105 806	(448,9%)
---	--------	----------	---------	----------

Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	63 880	82 235	(18 355)	(22,3%)
--	---------------	---------------	-----------------	----------------

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ARRÊTES AU 31 Décembre 2023

(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du groupe BTK Bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers consolidés sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

II. DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2023.

III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK exerce un contrôle exclusif, ainsi que les sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe BTK et les méthodes de consolidation utilisées se présentent ainsi :

Intitulé	Secteur	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode retenue
BTK Bank	Financier	100%	100%	IG
BTK Finance	Financier	100%	100%	IG
BTK Conseil	Financier	100%	100%	IG
BTK Capital	Financier	94%	88,14%	IG
BTK leasing	Financier	95%	95%	IG
BTK Invest	Financier	100%	99,79%	IG
Tunis Center	Immobilier	22,75%	22,75%	IG
STPI	Immobilier	30%	30%	MEE
MEDAI	Immobilier	30%	30%	MEE

Toutes les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, ont pour pays de résidence la Tunisie.

IV. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION :

IV.1 METHODES DE CONSOLIDATION :

IV.1.1 Intégration globale :

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par la BTK. Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte soit :

- De la détention directe ou indirecte par l'intermédiaire de filiales de plus de la moitié des droits de vote dans la filiale ;
- De la détention du moins de la moitié des droits de vote et en disposant :
 - Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
 - Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat
 - Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent
 - Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Le contrôle est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode d'intégration globale requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

IV.1.2 Mise en équivalence :

Les sociétés sur lesquelles la BTK Bank exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle est présumée lorsque le groupe dispose directement ou indirectement par le biais de filiales d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence de l'une ou de l'autre des façons suivantes :

- Représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue
- Participation au processus d'élaboration des politiques
- Transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue
- Echange de personnels dirigeants
- Fourniture d'informations techniques essentielles

Selon cette méthode, la participation qui est initialement enregistrée au coût historique est reclassée en Titres mis en équivalence. Ce coût est ajusté afin de tenir compte des variations de la quote-part de la mère dans l'actif net de l'entreprise associée.

IV.2 REGLES DE CONSOLIDATION :

IV.2.1 Traitement des écarts de première consolidation :

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le goodwill comme suit :

- **L'écart d'évaluation :**

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

- **Le Goodwill :**

Le Goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part de la BTK dans la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables acquis à la date d'opération d'échange.

Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan Consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Le Goodwill négatif est inscrit en résultat.

IV.2.2 Opérations réciproques :

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

Lorsque ces opérations sont conclues avec des entreprises associées et que leur élimination génère un impact sur le résultat consolidé, il est procédé à leur élimination.

IV.2.3 Traitement de l'impôt :

Les états financiers consolidés sont établis en application de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode il est tenu compte des impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles pourraient être imputées, sera disponible. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

En l'absence d'une forte probabilité qu'un bénéfice imposable sur lequel les différences temporelles pourraient être imputées pour les futurs exercices et par prudence, les impôts différés actifs ont été calculés seulement sur la partie des pertes reportables indéfiniment (Les amortissements différés) en se référant au PMT 2021-2023 validé par le conseil en décembre 2020.

IV.2.4 Réserves consolidées :

Les réserves consolidées incluent les réserves de la BTK ainsi que sa quote-part dans les réserves des autres sociétés consolidées sur la base des pourcentages d'intérêts du Groupe et ce après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

IV.2.5 Résultat consolidé :

Le résultat consolidé comprend le résultat de la BTK ainsi que la contribution des sociétés consolidées après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

IV.3 PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES SUR LESCOMPTECONSOLIDES

IV.3.1 Homogénéisation des méthodes comptables :

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du groupe. Il en a été ainsi de :

- Le non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation au niveau des sociétés mises en équivalence.
- L'application de la méthode d'impôt différé pour la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

IV.3.2 Elimination des soldes et transactions intragroupes :

Les opérations et transactions internes sont éliminées afin de neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont porté principalement sur :

- Les comptes courants entre sociétés du groupe,
- Les commissions entre sociétés du groupe,
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du périmètre,
- Les frais d'émission d'emprunts obligataires de la BTK et de l'AIL facturés par la SCIF
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de la BTK,
- Les cessions de créances par la BTK à la société EL ISTIFA.

V. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION :

V.1 COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

V.1.1 - Règles de prise en compte des engagements bancaires

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus. Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

Les créances cédées par la BTK à la société ISTIFA sont reprises au niveau du bilan consolidé pour leur valeur brute avant l'opération de cession.

V.1.2- Règles de prise en compte des biens donnés en leasing :

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste "opérations de leasing" conformément aux principes comptables retenus par la norme comptable n° 41.

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts.

Les contrats de leasing conclus et non encore mis en force à la date d'arrêté figurent parmi les engagements Hors Bilan donnés.

V.1.3 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

V.2- CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan (y compris les créances leasing) sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

V.2.1 Classification des engagements

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante:

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

V.2.2 Evaluation des engagements

V.2.2.1 Les provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Dans le cadre de l'homogénéisation des traitements comptables, cette méthode a été également appliquée au niveau consolidé à la filiale BTK Finance (Société de recouvrement).

V.2.2.2 LES PROVISIONS ADDITIONNELLES

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

V.2.2.3 LES PROVISIONS COLLECTIVES

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen, pour chaque groupe de contrepartie, estimé sur un historique de sept ans les plus récents ; y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 ;
- La majoration des taux de migration historiques telle que prévue par la circulaire n° 2024-01 ;
- L'application d'un taux de provisionnement standards tel que prévu par la circulaire n° 2024-01 sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêtés des comptes annuels. L'augmentation de la

provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

Les provisions constituées au niveau des états financiers consolidés jusqu'au 31 décembre 2023 s'élèvent à 39 674 KDT, soit une dotation annuelle de l'ordre de 6 831 KDT.

V.3- COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS

V.3.1 – REGLE DE PRESENTATION

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

V.3.1.1 - LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;

b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

V.3.1.2 - LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

V.3.2 – REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission. A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de la cour consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus- values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.

- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des

amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et

- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

V.3.3 - COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

V.3.4 LES TITRES MIS EN EQUIVALENCE :

Les participations mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique " Titres mis en équivalence " pour la quote-part du groupe dans la situation nette de l'entreprise.

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires des sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

V.4 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2023 sont déduits du résultat.

V.5- LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2023 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2022 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2023 sont diminuées du résultat.

V.6 IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	7 ans	15%
Logiciel	3 ans	33%

A. A. et installations	10 ans	10%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Système d'information « DELTA »	7 ans	15%

Dans ce cadre, un traitement d'homogénéisation des méthodes comptables a été appliqué au niveau consolidé à la filiale Tunis Centre.

Les charges à répartir sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs.

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

V.7 AMELIORATION DES DONNEES EN HORS BILAN DE LA BTK

Dans le cadre d'ajustement des engagements en hors bilan donnés, il a été convenu de rajouter une colonne au niveau du tableau des engagements pour les autorisations non utilisées.

Au cours de l'exercice 2023, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

V.8 CONTROLE SOCIAL EN COURS

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2022, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulés une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1^{er} trimestre de 2018 jusqu'au 4^{ème} trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours reportée au 08/05/2024 pour plaidoirie.

V.9 CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre coté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité de ses actions dans le capital de la

BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence. Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture). Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital, la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021, à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022 et à 88 097 KDT, soit 44 % de son capital social au 31/12/2023.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé notamment la nécessité de consolider les fonds propres de la banque et a souligné que la situation de la BTK pourrait être interprétée comme étant une situation de difficultés au sens de l'article 110 de la loi bancaire nécessitant son traitement par la commission de résolution conformément aux dispositions de l'article 111 de la même loi.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 septembre, cette augmentation n'a pas été retenue. Les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority), en soulignant que les décisions des actionnaires institutionnels relèvent d'instances décisionnelles gouvernementales, ont précisé que la décision nécessite un délai supplémentaire pour l'étude.

L'augmentation de capital reste donc d'actualité. En parallèle, le management de la banque a soumis au Conseil d'Administration de nouvelles propositions pour le renforcement des fonds propres qui sont actuellement en cours d'examen et ou d'application.

Nonobstant, avec les moyens disponibles, la banque continue la mise en place de son plan de transformation stratégique. Les indicateurs d'exploitation sont revenus dans le vert avec un bénéfice net de 7,6 millions de dinars en 2022 et 8 millions de dinars en 2023. L'exercice 2023 a été marqué par la réalisation d'un Produit Net Bancaire record pour la banque pour s'élever à 92,4 millions de dinars, contre 82,8 millions de dinars en 2022. La banque a dégagé pour la deuxième année consécutive un résultat d'exploitation excédentaire : 8,9 millions de dinars, contre 8 millions de dinars en 2022.

En outre, une baisse du niveau des créances douteuses a été observée en passant de 534,6 millions de dinars en 2020 à 334 millions de dinars à fin 2023. Cette baisse a engendré une amélioration notable du taux CDL qui passe de 34% à fin

décembre 2020 à 19,3% à fin 2023.

Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la BTK Bank affiche un coefficient d'exploitation de 71% contre 84 % en 2022, 102% en 2021 et 117% en 2020. La baisse continue de ce ratio confirme l'amélioration de la rentabilité de la banque suite à la reprise de son activité et la maîtrise de ses charges malgré la phase d'investissement par laquelle elle passe.

Quant au ratio prudentiel de liquidité à court terme (LCR), il est passé de 171,4% en 2020 et 120,3% en 2021 et 125,6% en 2022 à 182 % en 2023. Tandis que le ratio prudentiel crédits/dépôts (LTD) s'établit à 109,413 à fin 2023 contre 112,75% à fin 2022 et 121,6% en 2021 et 122% en 2020.

V.10 Contrôle fiscal (BTK Leasing) :

La BTK LEASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôt sur les sociétés, d'acomptes provisionnels, de TVA, de retenues à la source, de TFP, du FOPROLOS, de TCL, de contribution sociale de solidarité, de contribution conjoncturelle au titre de la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021.

La société BTK LEASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28/12/2022 s'élèvent à 6.339 KDT dont 4 323 KDT en principal et 2 015 KDT des pénalités de retard.

- Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société le 08 février 2023 rejetant la majorité des chefs de redressements.
- Le 11 avril 2023, la BTK LEASING a reçu les réponses de l'Administration Fiscale relatives à l'opposition de la BTK LEASING aux résultats de la vérification
- Le 25 avril 2023, la BTK LEASING a envoyé l'opposition de la société BTK LEASING aux réponses formulées par l'Administration Fiscale. A cette même date, la BTK LEASING a envoyé une lettre pour provoquer une réunion avec la commission de conciliation. A cet effet, la réunion avec les membres de la commission a eu lieu le 21/11/2023. La commission de conciliation a confirmé certains chefs de redressement et a donné raison à la BTK LEASING pour d'autres chefs de redressement. Il est à noter que l'avis de la commission de conciliation est purement consultatif.
- Il est à noter que la loi de finances 2024 prévoit une amnistie fiscale portant sur l'abattement de 100% des pénalités et les frais de poursuite. L'impact d'abattement des pénalités sur le dossier fiscal de la BTK LEASING est à hauteur de 2 014 KDT.
- Une autre notification portant sur la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 KDT. Sachant que la BTK LEASING a déposé d'une manière spontanée et volontaire ces déclarations rectificatives avant l'intervention de l'administration fiscale.

Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intentée par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.

Compte tenu de la réponse motivée rejetant la majorité des chefs de redressement aux alentours de 90%, ainsi que les avis des avocats qui sont en faveur de la BTK LEASING à propos des chances d'obtenir un jugement favorable par rapport aux deux chefs de redressement (les cessions de créances et la déclaration d'employeur) à travers une action en justice, les états financiers au 31/12/2023 sont élaborés sur la base des provisions pour risques et charges d'un million et demi de dinars au titre des risques éventuels relatifs au dossier du contrôle fiscal.

Le suivi du dossier aura lieu avec l'administration fiscale, et ce en se basant sur la réponse motivée rejetant la majorité des chefs de redressement.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

1.1 - NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 55 512 KDT contre 82 856 KDT au 31 décembre 2022 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Caisse dinars	7 425	5 637	1 788	31,7%
Caisse devises	1 627	1 039	588	56,6%
Avoirs auprès de la BCT en dinars	(5 481)	143	(5 624)	(3932,9%)
Avoirs auprès de la BCT en devises	51 941	76 037	(24 096)	(31,7%)
Total	55 512	82 856	(27 344)	(33,0%)

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 56 797 KDT au 31/12/2023 contre 73 704 KDT au 31/12/2022, soit une baisse de 16 907 KDT.

Les différentes rubriques composant ce poste se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Avoir chez les Banques	56 797	73 704	(16 907)	(22,9%)
Total net	56 797	73 704	(16 907)	(22,9%)

NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2023 un solde net de 1 277 258 KDT contre un solde net de 1 199 947 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 77 311 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	1 168 479	1 112 750	55 729	5,01%
Créances impayées:	232 142	283 904	(51 762)	-18,23%
- Principal impayé	161 978	184 178	(22 200)	-12,05%
- Intérêts impayés	22 913	24 065	(1 152)	-4,79%
- Intérêts de retard & autres impayés	26 360	26 112	248	0,95%
- autres créances contentieuses	20 891	49 549	(28 658)	-57,84%
Intérêts & com. courus & non échus	8 347	7 534	813	10,79%
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	134 373	140 241	(5 868)	-4,18%
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 543 341	1 544 429	(1 088)	-0,07%
Avances sur placements	9 642	9 241	401	4,34%
Produits d'intérêts perçus d'avance	(4 501)	(4 898)	397	-8,11%
Total brut des créances sur la clientèle	1 548 482	1 548 772	(289)	(0,0%)
A déduire couverture	(271 224)	(348 825)	77 601	-22,25%
- Provisions individuelles	(140 817)	(208 804)	67 987	-32,56%
- Provisions collectives	(35 601)	(28 886)	(6 715)	23,25%
- Agios réservés	(94 806)	(111 135)	16 329	-14,69%
Total net des créances sur la clientèle	1 277 258	1 199 947	77 311	6,44%

NOTE 4 : AC3- OPERATIONS DE LEASING

Les opérations de crédit-bail et assimilées présentent au 31 décembre 2023, un solde net de 279 867 KDT contre 228 162 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 51 705 KDT.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	308 067	257 372	50 695	19,7%
Créances impayées	-	-	-	-
Total brut des créances sur la clientèle	308 067	257 372	50 695	19,7%
A déduire couverture	(28 200)	(29 210)	1 010	(3,5%)
- Provisions individuelles	(20 501)	(22 007)	1 506	(6,8%)
- Provisions collectives	(4 073)	(3 957)	(116)	2,9%
- Agios réservés	(3 626)	(3 246)	(380)	11,7%
Total net des créances sur la clientèle	279 867	228 162	51 705	22,7%

NOTE 5 : AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint 109 348 KDT à fin décembre 2023 contre 81 432 KDT à fin Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Actions	5 340	5 155	185	3,6%
Bons de trésors	531	28	503	1796,4%
Emprunt national	100 000	75 000	25 000	33,3%
Créances rattachées	3 993	2 909	1 084	37,3%
Provisions	(516)	(1 660)	1 144	(68,9%)
Total	109 348	81 432	27 916	34,3%

NOTE 6 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2023 à 28 972 KDT contre 41 652 KDT à fin Décembre 2022.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Titres de participation	14 866	15 379	(513)	(3,3%)
Fonds gérés	12 101	3 154	8 947	283,7%
Bons de trésors et obligations	9 412	28 276	(18 864)	(66,7%)
Créances rattachées aux titres de participation	-	-	-	-
Intérêts courus non échus BTA	151	1 059	(908)	(85,7%)
- A déduire Provisions	(7 558)	(6 216)	(1 342)	21,6%
Total	28 972	41 652	(12 680)	(30,4%)

NOTE 7 : AC5- TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence présentent au 31 décembre 2023 un solde net de 1 049 KDT contre un solde net de 1 113 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant une diminution 64 KDT.

Le détail des titres par société se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Participations STPI	651	727	(76)	(10,5%)
Participations MEDAI	398	386	12	3,1%
Total	1 049	1 113	(64)	(5,8%)

NOTE8 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2023 s'élève à 162 055 KDT contre 155 816 KDT au 31 décembre 2022, soit une hausse de 6 239 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Fonds de commerce	954	954	-	-
Logiciels et Système d'information	39 910	31 699	8 211	25,9%
Écart d'acquisition	4 989	4 989	-	-
Total brut	45 853	37 642	8 211	21,8%
Terrain	32 440	32 440	-	-
Constructions et bâtiments	135 049	130 125	4 924	3,8%
Matériel de transport	2 366	2 136	230	10,8%
Matériels de bureau et informatique	15 877	14 040	1 837	13,1%
Autres agencements et installations	18 883	18 386	497	2,7%
Autres Immobilisations corporelles & incorporelles	4 235	3 027	1 208	39,9%
Total brut	208 850	200 154	8 696	4,3%
(-) Amortissements cumulés	(89 908)	(79 739)	(10 169)	12,8%
(-) Amortissements écart d'acquisition	(2 740)	(2 241)	(499)	(22,3%)
Total net des autres postes d'actif	162 055	155 816	6 239	4,0%

NOTE9 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 96 394 KDT contre 96 245 KDT à fin Décembre 2022, soit une hausse nette de 149 KDT détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dépôt et cautionnement	171	171	-	-
Comptes d'État, collectivités locales	33 288	30 739	2 549	8,3%
Autres comptes d'actif	68 619	70 930	(2 311)	(3,3%)
Total brut	102 078	101 840	238	0,2%
(-) Les provisions sur autres actifs et produits différé	(1 228)	(1 200)	(28)	2,3%
(-) Provisions sur participations dans les sociétés en liquidation	(1 149)	(1 115)	(34)	(3,0%)
(-) Résorption des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 307)	(3 280)	(27)	0,8%
Total net des autres postes d'actif	96 394	96 245	149	0,2%

1.2 - NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 10 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2023 à 4 000 KDT :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	4 000	5 000	(1 000)	(20,0%)
Utilisations auprès de la BCT en dinars	-	33 781	(33 781)	(100,0%)
Total	4 000	38 781	(34 781)	(89,7%)

NOTE 11 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2023 à 179 202 KDT contre 94 443 KDT au 31 décembre 2022, soit une diminution de 84 759 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
EMPRUNT/ OP PL	10 045	-	10 045	100,0%
Emprunts sur le marché monétaire en dinars < 90J	6 776	35 000	(28 224)	(80,6%)
Emprunts sur le marché monétaire en dinars > 90J	69 831	57 483	12 348	21,5%
Avoirs en comptes des établissements bancaires en dinars	138	138	-	-
Intérêts à payer / Dépôts et avoirs des établissements financiers	208	-	208	100,0%
Intérêts à payer / Dépôts et avoirs des établissements bancaires	64 952	1 312	63 640	4850,6%
ICNE / PL	53	-	53	100,0%
Emprunts sur le marché monétaire en devises > 90J	27 175	-	27 175	100,0%
Intérêts à payer sur opérations	24	510	(486)	(95,3%)
Total	179 202	94 443	84 759	89,7%

NOTE 12 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2023 à 1 296 537 KDT contre 1 276 268 KDT au 31 décembre 2022, soit une hausse de 20 269 KDT. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dépôts à vue	575 194	640 246	(65 052)	(10,2%)
Comptes à terme, bons de caisse et certificats de dépôt	680 961	586 910	94 051	16,0%
Autres sommes dues à la clientèle	43 473	51 044	(7 571)	(14,8%)
Charges d'intérêts perçus d'avance	(3 091)	(1 932)	(1 159)	60,0%
Total	1 296 537	1 276 268	20 269	1,6%

NOTE 13 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 225 883 KDT au 31 décembre 2023 contre 220 735 KDT au 31 décembre 2022 :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Emprunts représentés par des titres	8 597	13 708	(5 111)	(37,3%)
Ressources spéciales	212 812	202 095	10 717	5,3%
Dettes rattachées	4 474	4 932	(458)	(9,3%)
Total	225 883	220 735	5 148	2,3%

NOTE 14 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2023 le montant de 129 204 KDT contre 111 806 KDT à fin Décembre 2022, soit une hausse de 17 398 KDT, détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Fournisseurs	29 016	19 449	9 567	49,2%
Dettes sociales et fiscales	11 217	9 380	1 837	19,6%
Comptes de régularisation passifs	27 141	18 218	8 923	49,0%
Autres dettes	21 280	25 459	(4 179)	(16,4%)
Passifs d'impôt différés	27 772	27 772	-	-
Provisions et réajustements	12 778	11 528	1 250	10,8%
Total	129 204	111 806	17 398	15,6%

1.3 - NOTES SUR LES POSTES INTERETS MINORITAIRES & CAPITAUX PROPRES

NOTE 15 : INTERETS MINORITAIRES

La part des minoritaires dans les fonds propres totalise à fin Décembre 2023 la somme de 18 978 KDT contre de 19 391 KDT à fin Décembre 2022, détaillée par société comme suit :

Groupe BTK	A Fin 2022	Dist. des dividendes	Ajust. des EF individuels + Fond social	Résultat au 31/12/2023	A Fin 2023
Intérêts minoritaires BTK Leasing	1 924	-	(7)	265	2 182
Intérêts minoritaires BTK Finance	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires BTK Capital	598	-	(271)	10	337
Intérêts minoritaires BTK Conseil	-	-	-	-	-
Intérêts min. BTK Invest	-	-	-	-	-
Intérêts min. TUNIS CENTER	16 869	(1 538)	(128)	1 256	16 459
Total	19 391	(1 538)	(406)	1 531	18 978

NOTE 16 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 200 000 KDT composé de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libérées en totalité. Les fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice ont atteint 213 448 KDT à fin Décembre 2023 ainsi détaillées :

Intitulé	Solde au 31/12/2022	Affectation fonds social	Dist. Aug. Des capital dividendes	Augmentation capital	Ajustement des CP	Résultat au 31/12/2023	Solde au 31/12/2023
BTK Bank	182 902	31	-	-	-	8 048	190 981
BTK Leasing	12 374	(127)	-	-	(248)	4 778	16 777
BTK Finance	1 424	2	-	-	1	1 178	2 605
BTK Capital	152	-	-	-	(80)	69	141
BTK Conseil	(631)	-	-	-	(1)	194	(438)
BTK Invest	976	(2)	-	-	-	287	1 261
Tunis Center	2 693	(38)	(453)	-	-	370	2 572
STPI	(473)	-	-	-	-	(76)	(549)
MEDAI	86	(4)	-	-	-	16	98
Total	199 503	(138)	(453)	-	(328)	14 864	213 448

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 17 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Avals	8 510	11 604	(3 094)	(26,7%)
Cautions	76 119	59 486	16 633	28,0%
Autres garanties données	23 530	18 243	5 287	29,0%
Total	108 159	89 333	18 826	21,1%

NOTE 18 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Engagements de financements donnés	289 853	358 456	(68 603)	(19,1%)
Engagements sur titres	176	176	-	-
Total	290 029	358 632	(68 603)	(19,1%)

Les engagements de financements donnés sont présentés hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découverts

NOTE 19 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Garantie SOTUGAR	23 034	10 580	12 454	117,7%
Garantie COTUNACE	1 190	9 848	(8 658)	(87,9%)
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	-	-
Garanties hypothécaires	158 986	194 498	(35 512)	(18,3%)
Total	187 210	218 926	(31 716)	(14,5%)

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

4. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 21 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 182 189 KDT à fin décembre 2023 contre 136 535 KDT pour la même période en 2022, soit une hausse de 45 654 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Commissions d'engagement	1 671	946	725	76,6%
Commissions sur cautions & avals	48	56	(8)	(14,3%)
Report net sur opération de change	4 504	271	4 233	1562,0%
Intérêts des placements au marché monétaire	56 333	41 818	14 515	34,7%
Intérêts des comptes débiteurs	83 030	62 376	20 654	33,1%
Intérêts des crédits à court terme	33 746	28 714	5 032	17,5%
Intérêts des crédits à moyen & long terme	2 857	2 354	503	21,4%
Total	182 189	136 535	45 654	33,4%

NOTE 22 : PR2- COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 totalisent 34 002 KDT contre 29 158 KDT pour la même période en 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 4 844 KDT, et se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Commissions d'études & gestion	5 832	5 585	247	4,4%
Commissions sur opérations d'intermédiation en bourse	1 005	718	287	40,0%
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	23 161	19 259	3 902	20,3%
Comm.s sur op. de change & de commerce ext.	4 004	3 596	408	11,3%
Total	34 002	29 158	4 844	16,6%

NOTE 23 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2023 un montant de 12 466 KDT contre 11 606 KDT à fin décembre 2022, soit une hausse de 860 KDT résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Gains sur opérations financières (*)	12 520	11 790	730	6,2%
Moins-values sur cession de titres de transaction	(55)	-	(55)	(100,0%)
Moins-values sur cession de titres de placement	1	1	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	-	(308)	308	(100,0%)
Dividendes et revenus assimilés des titres de transaction	-	123	(123)	(100,0%)
Total	12 466	11 606	860	7,4%

NOTE 24 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2023 un montant de 4 513 KDT contre 6 380 KDT à fin décembre 2022, soit une baisse de 1 867 KDT. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2023 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dividendes	1 281	780	501	64,2%
Autres revenus	2 120	1 647	473	28,7%
Revenus BTA	1 038	3 953	(2 915)	(73,7%)
Revenus des titres de participation	74	-	74	100%
Total	4 513	6 380	(1 867)	(29,3%)

NOTE 25 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2023 un montant de -112 820 KDT contre un montant de -79 569 KDT pour la même période en 2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	(26 366)	(21 019)	(5 347)	25,4%
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	(826)	(1 217)	391	(32,1%)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	(1 050)	(809)	(241)	29,8%
Commissions encourues sur emprunts extérieurs	(999)	(999)	-	-
Intérêts des comptes courants créditeurs des clients	(83 579)	(55 525)	(28 054)	50,5%
Total	(112 820)	(79 569)	(33 251)	41,8%

NOTE 26 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2023 un montant de -1 996 KDT contre un montant de -1 688 KDT pour la même période en 2022.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Commissions encourues sur emprunts locaux	(6)	(10)	4	(40,0%)
Commissions sur op. de titres & de changes	(1 990)	(1 678)	(312)	18,6%
Total	(1 996)	(1 688)	(308)	18,2%

NOTE 27 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé -22 172 KDT à fin décembre 2023 contre -12 714 KDT pour la même période en 2022.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dotation de provisions individuelles	(50 705)	(12 044)	(38 661)	321,0%
Dotation de provisions additionnelles	(47 694)	(16 242)	(31 452)	193,6%
Dotation de provisions collectives	(6 831)	(7 306)	475	(6,5%)
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(3 315)	(4 477)	1 162	(26,0%)
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle	(108 545)	(40 069)	(68 476)	170,9%
Reprises de provisions individuelles	50 843	21 830	29 013	132,9%
Reprises de provisions additionnelles	36 602	6 934	29 668	427,9%
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	-	415	(415)	(100,0%)
Total Reprises sur créances à la clientèle	87 445	29 179	58 266	199,7%
Coût net de risque de crédit	(21 100)	(10 890)	(10 210)	93,8%
Dotation provision autres actifs	(17)	(901)	884	(98,1%)
Reprise provision autres actifs	518	596	(78)	(13,1%)
Dotation de provision pour risques et charges	(2 226)	(3 728)	1 502	(40,3%)
Reprise de provision pour risques et charges	653	2 209	(1 556)	(70,4%)
Coût net de risque autres éléments	(1 072)	(1 824)	752	(41,2%)
Total coût de risque	(22 172)	(12 714)	(9 458)	74,4%

NOTE 28 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élevaient à fin décembre 2023 à 5 206 KDT contre 5 072 KDT au titre de la même période en 2022, enregistrant ainsi une hausse de 134 KDT.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Vente de biens et de marchandises	99	6	93	1550,0%
Vente de prestations de services	14	-	14	-
Revenus des activités non financières	4 709	4 832	(123)	(2,5%)
Revenus des loyers des bâtiments	384	234	150	64,1%
Total	5 206	5 072	134	2,6%

NOTE 29 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2023 la somme de -45 537 KDT contre -51 714 KDT à fin décembre 2022.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Salaires & appointements	(38 038)	(44 762)	6 724	(15,0%)
Charges sociales	(7 499)	(6 952)	(547)	7,9%
Total	(45 537)	(51 714)	6 177	(11,9%)

NOTE 30 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2023 un montant de -24 750 KDT contre un montant de -20 321 KDT à fin décembre 2022, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Impôts & taxes	(1 348)	(1 630)	282	(17,3%)
Travaux, fournitures & services extérieurs	(18 267)	(15 865)	(2 402)	15,1%
Transport & déplacements	(902)	(729)	(173)	23,7%
Frais divers de gestion	(4 233)	(2 097)	(2 136)	101,9%
Total	(24 750)	(20 321)	(4 429)	21,8%

NOTE 31 : IMPOT SUR LE BENEFICE

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » présente un solde négatif de -2 231 KDT au titre de l'exercice 2023 contre un montant négatif de -1 117 KDT pour l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Impôt exigible	(2 231)	(1 117)	(1 114)	99,7%
Impôt différé	-	-	-	-
Total	(2 231)	(1 117)	(1 114)	99,7%

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers Consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration du 26 avril 2024, font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de **213 448 KDT** y compris un résultat consolidé bénéficiaire de **14 864 KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques et comptes de positions de change. La société mère a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2023, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **V.9 Continuité d'exploitation** » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la société mère BTK et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations s'élèvent au 31 décembre 2023 à 88 097 KDT soit 44% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et étant donné le retard pris pour la concrétisation du plan de redressement initialement validé par le Conseil d'Administration, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « **V.9 Continuité d'exploitation** », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société mère BTK à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

4.1 La note aux états financiers « **V.2.2.3 Les provisions collectives** », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2024-01 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, le Groupe BTK a constitué par prélèvement sur les résultats consolidés de l'exercice 2023, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6 831 KDT portant le stock des desdites provisions au 31 décembre 2023 à 39 674 KDT.

4.2 La note aux états financiers « **V.8 Contrôle social en cours** », décrit le fait que la société mère BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

4.3 La note aux états financiers « *V.10 Contrôle fiscal (BTK Leasing)* », indique le fait que la filiale « BTK Leasing » a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28 décembre 2022 s'élèvent à 6 339 KDT dont 4 324 KDT en principal et 2 015 KDT des pénalités de retard. Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société le 26 janvier 2023 contestant la majorité des chefs de redressements.

Une taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 KDT.

Le 08 février 2023, la société a envoyé une réponse motivée contestant l'arrêté de la taxation d'office.

A la date de l'élaboration de notre rapport, les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours et l'impact définitif ne peut pas être estimé de façon précise. En couverture de ce risque, la filiale « BTK Leasing » a constaté une provision de 1 500 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe Conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques et comptes de positions de change. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus,

quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'administration.

2. Autres obligations légales et réglementaires – Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

2.1 En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un

dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.

2.2 En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier, en date du 20 juillet 2023, un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.

2.3 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

2.4 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du deuxième trimestre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

2.5 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, nous avons constaté que le ratio de liquidité n'a pas été respecté pour les situations mensuelles comptables des mois de mai, juin, juillet, septembre, octobre et novembre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

2.6 Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

2.7 Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes* »

Tunis, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

**ECC MAZARS
Borhen CHEBBI**

**Cabinet Mourad GUELLATY et Associés
Mourad GUELLATY**